

Le Maire de la commune de Crégy-lès-Meaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération N°4-033-13/2020 du 23 mai 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le contrat de maintenance n°20231469 signé le 23 février 2023,

Considérant qu'il convient d'approuver le renouvellement du contrat de maintenance Municipal Mobile – 4 licences sous le n°2025103250.

DECIDE

Article 1 :

A compter du 1^{er} janvier 2026, le contrat maintenance Municipal Mobile – 4 licences sera renouvelé avec la Société LOGITUD pour un montant de 476,32 € HT soit 571,58€ TTC pour une période de 1 an, soit jusqu'au 31/12/2026.

Article 2 :

Précise que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au chapitre 011 « Charges à caractère général ».

Article 3 :

Le Conseil Municipal sera informé lors de sa prochaine réunion de la présente décision.

Fait à Crégy-lès-Meaux, le 14 octobre 2025,

Le Maire,
M. Gérard CHOMONT



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Mairie de Crégy-lès-Meaux - 28, rue Jean Jaurès - 77124 CREGY LES MEAUX
01 60 23 48 88 – mairie@cregylesmeaux.fr
www.cregylesmeaux.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/10/2025

Application agréée E-legalite.com